

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 01/08/2018

Reçu en préfecture le 01/08/2018

R Affiché le **02 AOUT 2018**

ID : 084-200040681-20180727-DP_59_2018-AU

D DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-59 : Cité du Végétal _ Marketing territorial autour de la valorisation du végétal

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite mettre l'accent sur la promotion et la commercialisation des biens immobiliers et fonciers dont elle dispose, par le biais d'actions de marketing territorial axées sur le webmarketing et le marketing direct à des fins de prospection d'entreprises, en se dotant, en parallèle, d'outils de communication performants,

CONSIDERANT que les objectifs sont la promotion de la Cité du Végétal et de sa pépinière, la commercialisation des autres biens propriétés de la CCEPPG et la mise en œuvre d'une stratégie complète autour du végétal sur le territoire,

CONSIDERANT que la mission proposée se fera en parallèle, sans redondances et en concertation avec l'Agence Vaucluse Provence Attractivité, sise 12, rue Collège de la Croix, à AVIGNON (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre relative à Mission de marketing territorial autour de la valorisation du végétal - Prospection d'entreprises autour de la Cité du Végétal de la société GEOLINK EXPANSION, sise 1280 avenue des Platanes, Future Building 2, à LATTES (34970), offre économiquement la plus avantageuse, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 40 000 euros HT, soit 48 000 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

